

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2500093	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande de condamner l'Etat au versement d'une somme de 175 147 434 F CFP, majorée des intérêts de droit à compter du 12 décembre 2024, en réparation du préjudice subi du fait de l'absence d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution du jugement du tribunal civil de première instance du 17 mai 1978 et de l'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 18 janvier 1979.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A.. B.. et autres	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

09 heures 00

02)	DOSSIER N° 2500335	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande : 1°) d'annuler la décision implicite de rejet du 10/12/2024 par laquelle la haut-commissaire de la République en Polynésie française a refusé leur demande d'octroi du concours de la force publique ; 2°) d'enjoindre l'Etat de prendre les mesures appropriées pour mettre fin à l'occupation illicite du lot B de la terre AIRAU-MAMAO des occupants illicites de cette terre dans un délai de 6 mois après la notification de cette décision sous astreinte de 50 000 F CFP par jour de retard en l'absence de mesures une fois ce délai écoulé.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Consorts C. D.. et aures	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
03)	DOSSIER N° 2500484	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle le vice rectorat de la Polynésie française a rejeté sa demande du 10/06/2025 tendant à voir requalifier en CDI son contrat de professeur contractuel ; 2°) de condamner le vice rectorat de la Polynésie française à lui proposer un contrat de droit public à durée indéterminée, reprenant les conditions de son contrat antérieur ; 3°) de condamner le vice-rectorat à lui verser la somme de 800 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour résistance abusive.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame E.. F.	Maître CURT Laurent
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

09 heures 00

04)	DOSSIER N° 2500370	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 2083/MEE du 24/07/2025 par laquelle le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture l'a informé de la non reconduction de son contrat en qualité de professeure documentaliste ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation 3°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G.. H.	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire Le président
05)	DOSSIER N° 2500381	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision de refus opposée à sa demande de reconduction de son contrat ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation ; 3°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public à reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame I.. J..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire Le président

09 heures 00

06)	DOSSIER N° 2500386	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision explicite en date du 12/06/2025 par laquelle la cheffe de service du secrétariat général pour l'administration (SGAP) de la police en Polynésie française a rejeté sa demande tendant à la régularisation de sa situation administrative en sa qualité de technicien sic affecté au SGAP de Papetee ; 2°) d'enjoindre à l'Etat de procéder à la régularisation de son traitement pour la période de septembre à décembre 2022, la période de janvier à juin 2024 et de procéder à la régularisation de son IFSE au montant précédent depuis le 01/09/2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur K.. L..	Monsieur K.. L..
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2500412	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n°2528/MPR/DRM du 13/06/2025 par laquelle le ministre de l'agriculture, des ressources marines et de l'environnement a suspendu, pour un délai d'un an, l'autorisation d'exercer l'activité de négociant de produits perliers.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE TAHITI PEARLS INTERNATIONAL	Paul Peyret (Cour)
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

02)	DOSSIER N° 2500359	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n° 276.BT-DAG/ 24.25 du 19/06/2025 par laquelle la commission a rejeté son recours contre la décision modifiant le lieu de la rencontre entre l'AS Tamarii Punaruu et l'AS Tefana au stade de la Punaruu.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII PUNARUU	SEP USANG CERAN-JERUSALEMY
Défendeur	FEDERATION TAHITIENNE DE FOOTBALL	FROMENT - MEURICE & ASSOCIÉS
Observateur	ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA	Le président

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2500466	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Annulation et renvoi TA - Demande d'annuler la décision n°22-627-5/VP/DCA du 02/02/2023 par laquelle la directrice de la construction et de l'aménagement a autorisé la Sci Temana Beach à construire deux villas avec piscine, dix bungalows avec piscine et un hangar de stockage sur la parcelle cadastrée n° 155, section RD (terre Domaine de Tiahura Lot n°1 W1 sise à Haapiti, commune de Moorea-Maiao.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur M.. N.. et O..	Représentants des parties Maître BOUYSSIE Benoît
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE SOCIETE TEMANA BEACH	Le président Maître JACQUET Thierry
Observateur	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO	Le Maire
04)	DOSSIER N° 2500353	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision implicite de rejet du 04/06/2025 2025, par laquelle la Polynésie française a refusé de faire cesser l'exploitation par la Sarl Multiservices Tahiti Vidange d'une fosse de vidange à ciel ouvert dans la vallée de la Punaruu ; 2°) d'enjoindre sou astreinte à la Polynésie française de prendre toutes les mesures afin de faire cesser l'exploitation par la Sarl Multiservices Tahiti Vidange de la fosse de vidange à ciel ouvert dans la Vallée de la Punaruu dans le délai de 1 mois à compter de la notification de la présente décision.	
Demandeur	Nom des parties ASSOCIATION LA PLANETE BRULE	Représentants des parties Maître MITARANGA Emmanuel
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Observateur	SARL MULTISERVICES TAHITI VIDANGE	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
05)	DOSSIER N° 2500418	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n° 2704/MEF/DICP du 26 juin 2025 portant refus de lui accorder la décharge des impositions assujetties au titre de la patente et de l'impôt sur les sociétés pour les exercices de l'année 2025, 2026 et 2027.	
Demandeur	Nom des parties Madame P.. Q..	Représentants des parties Madame P.. Q..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 30

06)	DOSSIER N° 2500417	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de la décision du 1er juillet 2025 par laquelle la DICP refuse la révision du régime forfaitaire des très petites entreprises au titre des années 2024-2025 et demande de rectification de prise en compte des revenus effectifs.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame R.. S..	Madame R.. S..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2500360	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°16314/CIVEN/NFB du 7 janvier 2025 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de M. T.. U.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) d'enjoindre au CIVEN de produire le dossier médical de M. V...	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur W.. X..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

02)	DOSSIER N° 2500426	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 17745/CIVEN/NFB du CIVEN en date du 3 juin 2025 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) d'enjoindre au CIVEN de proposer à Y.., en sa qualité d'ayant droit, une indemnisation du préjudice subi par Mme Z.. du fait des essais nucléaires.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame Y.. AA..	Maître GUESSAN Sophie
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2500429	RAPPORTEUR:	Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 18306/CIVEN/NFB du 23/07/2025 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.		
Nom des parties	Représentants des parties		
Demandeur	Monsieur B.. CC..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM	
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président	
04)	DOSSIER N° 2500456	RAPPORTEURE:	Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande au tribunal 1°) d'annuler la décision n°18191/CIVEN/NFB du 11/07/2025, rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de Mme DD.. EE. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de prescrire une expertise médicale afin de fixer le montant des préjudices.		
Nom des parties	Représentants des parties		
Demandeur	Madame EE.. FF..	Maître MARCHAND Johan	
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président	

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 10/02/2026
Le président du tribunal